

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017352CS0409**

Comité Syndical du 18 décembre 2017

**Date de convocation : 8 décembre 2017
Date d'affichage : 19 décembre 2017**

OBJET : Budget annexe « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » : budget primitif 2018.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	53
Nombre de procurations au moment du vote :	7

Le Président

Rappelle :

- Que par délibération n°2017296CS0305 du 27 octobre 2017, le Comité Syndical a décidé de créer, pour la mise en place du plan de déploiement des bornes pour véhicules électriques, un budget annexe « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à compter de l'exercice 2018 et d'inscrire les sommes nécessaires.

Demande :

A Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ledit budget.

Mademoiselle Laure GAUTHIER donne lecture du projet de budget, par chapitre, dans l'ordre suivant : dépenses et recettes de la section de fonctionnement, puis dépenses et recettes de la section d'investissement.

L'état récapitulatif du projet de budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2018 est le suivant :

Présentation générale : vue d'ensemble	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 000,00	4 000,00
Investissement	0,00	0,00
Total	4 000,00	4 000,00

Le Président

Précise :

- Que le projet de budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2018 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2018, chapitre par chapitre.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 :

60 pour
0 contre
0 abstention

Les dépenses totales de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € sont approuvées à l'unanimité.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 :

60 pour
0 contre
0 abstention

Les recettes totales de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € sont approuvées à unanimité.

⇒ **La section de fonctionnement du budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2018 est donc adoptée.**

• **Par voie de conséquence, le budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2018 est adopté à l'unanimité pour un montant total en dépenses et en recettes de : 4 000,00 euros.**

• Le Comité Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2018.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.